

que le mien y soit également intéressé. On l'abordera prochainement et le ministre des Services nationaux de guerre fera une déclaration en temps opportun. Si quelqu'un a des propositions à nous faire nous les accueillerons avec plaisir.

M. WHITE: Lorsqu'il lui faut 10,000 hommes le ministre se contente-t-il de les demander au ministère des Services nationaux de guerre ou a-t-il quelque chose à voir au choix et à l'appel de ces hommes?

L'hon. M. RALSTON: Je crois pouvoir dire que je n'ai rien à voir à la méthode ou à la manière de les appeler. Je fais une demande au ministre des Services nationaux de guerre disant que j'ai besoin d'un certain nombre d'hommes pour l'instruction militaire dans tel ou tel service dont les détails sont indiqués dans la liste ci-annexée.

Puis, dans la liste, je dis que je désire un certain nombre d'hommes au centre d'instruction élémentaire à X, Y et Z, d'un certain nombre d'hommes de langue anglaise et d'un certain nombre de langue française; de tel et tel nombre à un autre centre d'instruction, et le reste, et le reste. Les détails sont donnés pour chaque centre d'instruction, c'est-à-dire que la distribution des hommes est faite entre ces centres d'instruction. Il n'est pas du tout question, cependant, des groupes d'âges des hommes qui doivent être appelés.

M. HOMUTH: Cela est laissé au ministère des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. RALSTON: Oui, entièrement.

M. GREEN: L'armée n'a-t-elle rien à dire au sujet des groupes d'âges des hommes qui doivent faire partie des forces?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GREEN: Ne devrait-elle pas exprimer son opinion?

L'hon. M. RALSTON: L'armée se forme une opinion en ce sens qu'une proclamation, émise à la recommandation du ministre des Services nationaux de guerre, annonce que des hommes doivent être appelés, jusqu'à tel et tel âge. Et c'est en conformité de cette proclamation que le ministre des Services nationaux de guerre les appelle.

M. GREEN: Le ministre peut-il indiquer le nombre des hommes disponibles dans les différents groupes d'âge? Le Gouvernement possède-t-il des statistiques à ce sujet?

L'hon. M. RALSTON: Je suis certain qu'il en possède, mais je ne les ai pas ici. Ces renseignements sont réunis en deux endroits, au ministère des Services nationaux de guerre

[L'hon. M. Ralston.]

et, maintenant en particulier, par le directeur du service sélectif national.

M. WHITE: Le nombre d'hommes qui seront appelés d'ici quelques mois dépassera-t-il de beaucoup celui de l'an dernier? Le document que j'ai sous la main, daté du 20 avril 1942, indique que l'on n'en a appelé que 44,846. Si le nombre de conscrits n'est pas plus considérable au cours de cette année, on n'épuisera certainement pas la classe des sujets de vingt et un à trente ans.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a peut-être tort. On m'apprend, et l'honorable représentant le sait aussi, que cette classe sera bientôt épuisée. Jusqu'à quelle date l'honorable député s'en tient-il?

M. WHITE: Ce document est daté du 20 avril 1942.

L'hon. M. RALSTON: Et de quand date le dernier appel?

M. WHITE: Il n'en est pas fait mention.

L'hon. M. RALSTON: Ce serait en avril, comme le sait mon honorable ami. De façon générale, nous comptons former 15,000 sujets ou plus par mois, ce qui fait 180,000 par an. Je parle, naturellement, tant des enrôlés que des conscrits sous le régime de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. BOUCHER: Le ministre a dit que l'appel allait se faire par tirage au sort; quand cette méthode entrera-t-elle en vigueur?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire. Il s'agit là, je crois, d'une nouvelle annoncée par le ministre des Services nationaux de guerre au moment où on a publié la proclamation portant la limite d'âge à trente ans. Je ne saurais dire quand on y aura recours.

M. ROSS (Souris): Le premier ministre en a parlé dans sa déclaration à la Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre vient d'affirmer qu'on se propose de lever 180,000 hommes par an tant pour le service outre-mer que pour la défense du pays. Dans quelle proportion les sujets seront-ils appelés, moitié moitié?

L'hon. M. RALSTON: Non; de fait, nous obtenons un minimum de 5,000 recrues par mois sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Nous aurons toujours les hommes voulus pour atteindre les 15,000. Supposons que 12,000 recrues s'enrôlent pour le service général chaque mois, j'en appellerais toujours 5,000 sous le régime de la loi de mobilisation. Le comité doit comprendre que nous sommes limités dans ce cas par la pénurie de centres d'instruction